



CONSEIL COMMUNAL  
DE  
ST-SULPICE  
(VAUD)

Séance du Conseil Communal du  
mercredi 12 octobre 2016 à 20h30  
au Complexe communal du Léman.

La 2<sup>ème</sup> séance de la présente législature 2016-2021 et 7<sup>ème</sup> de cette année 2016 est ouverte à 20h30 au Complexe communal du Léman par Mme Corinne Willi, Présidente pour cette année 2016-2017, qui adresse à toutes et à tous une cordiale bienvenue.

Nous avons 13 points à l'ordre du jour. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir au sujet de l'ordre du jour ? Si tel n'est pas le cas, nous passons au point 1.

**1. Appel**

Effectif du Conseil	60
Excusés	15 Mmes Grzelak-Guidon, Michel Olivia et Parent MM. Affolter, Equey Jacques, Gardet, Hanlon, Hunziker, Matthey, Mouvet, Piller, Vazquez-Fernandez, Weber, Wessner et Wirth
Absents	1 M. Beyeler
Présents	44
Majorité absolue	23

**Tous les membres de la Municipalité sont présents.**

**Les membres du Conseil ayant été convoqués conformément à l'article 51 de son règlement et régulièrement par l'envoi de l'ordre du jour, et le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.**

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 17 juin 2016**

PV no 05/2016 du 17.06.16

Mme la Présidente ouvre la discussion concernant ce PV :

**M. Jaton** : le nom de Mme la Préfète est : Anne MARION FREISS

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote concernant ce PV.

Le PV no 05/2016 du 17.06.16 est accepté par 41 voix et 2 abstentions.

**3. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2016**

PV no 06/2016 du 7.09.16

Mme la Présidente ouvre la discussion concernant ce PV :

**Mme Burrus** : à la page 6, après bâtiment ajouter « des Crêtes »

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote concernant ce PV.

Le PV no 06/2016 du 17.06.16 est accepté par 40 voix et 3 abstentions.

**4. Communications du bureau et de la Municipalité.**

Parmi les évènements qui ont marqué la vie de notre commune, on mentionnera en particulier :

- Dimanche 25 septembre, votations fédérales avec une participation communale excellente comme à l'accoutumée, s'élevant à 56% soit 10% de plus que la moyenne cantonale ;
- Dimanche 25 septembre également, s'est déroulée la manifestation CAP sur l'Ouest qui a rencontré un vif succès, renforcé par un soleil radieux ;
- Mercredi 5 octobre, séance d'information sur le réaménagement de la RC1, tronçon Venoge-Avenue du Tir-Fédéral ; de nombreuses personnes étaient présentes ;
- Jeudi 6 octobre : présentation du PALM horizon 2016 à l'intention des délégations officielles des communes concernées, qui sont au nombre de 27, en présence de Mmes De Quattro et Goritte, conseillères d'Etat. Ce fut une soirée très intéressante ; nous avons entre autre appris que l'agglomération Lausanne-Morges regroupait 40% de la population vaudoise et 60% des emplois. Pour celles et ceux n'ayant pas pu assister à cette conférence, ces informations se trouvent sur le site « lausanne-morges.ch » que je vous encourage vivement à consulter.

Mme la Présidente communique quelques dates à retenir :

- Samedi 29 octobre, loto de l'Abbaye des Lacustres ;
- Jeudi 3 novembre à 20h, séance d'information de l'AJESOL ; un e-mail vous a été envoyé à ce sujet ;
- Samedi 12 novembre, repas de clôture du tennis-club de Saint-Sulpice ;
- Samedi 19 novembre, repas de soutien familial de la FSG.

#### **Les prochaines dates du Conseil communal :**

- Les 16 novembre et 7 décembre.

#### **Communications de la Municipalité :**

**M. le Syndic :** En ma qualité de responsable de l'Administration communale, j'ai le regret de devoir informer le Conseil communal d'un sérieux problème dont j'ai été saisi en ma qualité de Syndic, par la secrétaire municipale de notre commune, dont je rappelle qu'elle est responsable RH.

Mme Jordan m'a écrit très officiellement le 14 juillet 2016 en faisant état des problèmes rencontrés de manière récurrente par les employés de l'Administration communale avec un membre de la Municipalité. Le courrier se terminait par la requête de mise en œuvre d'un audit effectué par un organe externe, en vue de se déterminer sur le comportement de la personne en question à l'égard du personnel communal et, d'une manière plus générale, afin d'examiner et clarifier les responsabilités et les rôles de chacun, tant sous l'angle hiérarchique qu'organisationnel. Mme Jordan rappelle dans cette missive que la Commune, et donc sa Municipalité, a un devoir légal de protéger la santé et la personnalité de ses employés ; elle se fonde à cet égard sur les articles 6LTR et 328 CO et pointe certains procédés paraissant contraires à la protection des employés.

Vous conviendrez qu'il n'est pas agréable pour un Syndic de recevoir un courrier qui met en cause directement un membre du collège municipal. Dès lors, ayant réfléchi pendant mes vacances à ce qu'il fallait faire, j'ai contacté dès mon retour Mme la Préfète Anne MARION-FREISS qui nous a reçus déjà le 5 août, soit la personne concernée par la dénonciation de Mme Jordan et moi-même, puis rencontré la Municipalité et nous a fait part de ses propositions, dont celle d'un audit.

Dès lors, en séance de Municipalité du 12 septembre 2016, la décision a été prise de faire procéder à deux audits, l'un portant sur les relations interpersonnelles et l'autre sur l'organisation de l'administration.

A la suite de ces décisions, j'ai contacté deux cabinets distincts, dont la réputation n'est plus à faire sur la place de Lausanne, pour mettre en œuvre les audits décidés. Le premier audit a été confié à Vicario Consulting à Lausanne et le deuxième au cabinet Didisheim à Lausanne également ; ce mandataire a considéré qu'il convenait d'agir extrêmement rapidement, la

situation pouvant être dangereuse et coûteuse pour la commune, compte tenu des éléments portés à connaissance de la Municipalité par Mme Jordan.

A ce jour, la Municipalité n'a pas eu de retour d'un de ces audits, mais elle examinera les conclusions de ceux-ci avec toute la diligence requise et ne manquera pas de vous en informer.

Je tiens encore à souligner que j'ai pris conseil sur le plan juridique, pour savoir si la responsabilité de la Commune, en sa qualité d'employeur, pouvait être mise en cause comme semble le dire Mme Jordan. Il m'a été confirmé que tel était bien le cas. A cet égard, je vous rappelle que le Règlement du personnel communal prévoit un délai de congé de six mois pour les cadres supérieurs.

La Municipalité ne tient pas à communiquer sur ce sujet en l'état. Sachez cependant qu'un membre du personnel administratif est actuellement en arrêt de travail.

#### **Mme Merminod : Carte Cultissime**

Lancée en août 2015, la carte Cultissime est un passeport culturel à l'attention des jeunes adultes de 18 à 25 ans. L'année dernière, les jeunes payaient la carte 25.- et avaient droit à des billets à moitié prix à l'Orchestre de chambre de Lausanne, l'Opéra de Lausanne, le Bèjart Ballet et le théâtre de Vidy. Ces quatre institutions devaient envoyer les factures aux communes. L'année dernière, Lausanne a reçu et payé toutes les factures. Un nouveau système a donc été mis au point: C'est maintenant la commune de Lausanne qui gèrera les cartes et enverra la facture aux autres communes membres du Fonds intercommunal de soutien aux institutions culturelles de la région lausannoise.

- Les cartes seront gratuites.

- Le TKM, l'Arsenic, le Théâtre 2.21, le Pulloff, la Grange de Dorigny et le centre Pluriculturel et social d'Ouchy offriront aussi des places à 50%.

En 2015, quatre jeunes de la commune ont profité de ces rabais.

#### **UAPE**

L'UAPE est pleine le lundi, jeudi et vendredi pour les trois accueils. Il reste 2 places à midi le mardi, 5 places l'après-midi, le mardi et le mercredi, il reste 1 place à midi et 10 places l'après-midi. Le mercredi enregistre toujours le moins d'inscriptions, beaucoup de parents essayant de se libérer les mercredis après-midi.

#### **Devoirs surveillés**

78 enfants sont inscrits aux devoirs surveillés, soit pour midi, soit pour l'après-midi. Un groupe pour les 7-8P, après l'école, sera ouvert en principe après les vacances d'automne.

En 2015-2016, 92 enfants étaient inscrits.

**M. Brandt** : vous étiez nombreux à assister à la séance d'information tripartite pour la RC1. Alors, après le prolongement de cette séance, je vous informe que nous attendons les documents pour la mise à l'enquête établis par la Direction générale du Canton de Vaud, pour signature de ces plans et ouverture de la procédure de la mise à l'enquête, en principe le 14 octobre. Pour ceux qui seraient intéressés par ce projet, ils pourront consulter les documents qui seront déposés au Greffe. Il m'a été donné une information hier et il semblerait que la question des arbres ne soit pas incluse dans cette mise à l'enquête.

#### **5. Intervention de M. Olivier Chappuis.**

Vous avez pu prendre connaissance de l'interpellation de M. Chappuis Olivier.

La Municipalité a-t-elle une réponse à apporter.

**M. Jaton** : nous avons pris note avec intérêt de cette interpellation de M. Chappuis et avons préparé une réponse écrite et je préférerais en débattre que de lire cette réponse. Cette directive DCPE 872 gère à la fois la gestion des eaux et des déchets de chantier, et elle indique que la responsabilité appartient au maître de l'ouvrage et non à la commune. Notre responsabilité est le contrôle et peut-être que ces derniers sont un peu laxistes, voire inexistants. Ce non-respect de cette directive peut entraîner des frais sur les collecteurs et ce, à la charge de la collectivité. Peut-être que par votre compétence professionnelle, vous avez d'autres informations, mais à notre connaissance, nous n'avons pas eu de dégâts imputés au non-respect de cette règle. Concernant le contrôle de cette directive, il y a plusieurs entités responsables, à savoir la Direction générale de l'environnement, les services communaux ou intercommunaux ou leurs mandataires. Dans notre cas, c'est le bureau Schopfer et Niggli qui est mandaté pour ce contrôle et c'est actuellement le seul contrôle que l'on fait.

Le deuxième contrôle se fait par l'intermédiaire de l'inspection intercommunale, par M. Rosset inspecteur, qui effectue tous les deux mois un contrôle de sécurité sur les chantiers, dans

lequel est inclut également le contrôle du respect de cette directive. On pensait qu'avec ces deux contrôles, la directive serait respectée. Néanmoins, nous vous proposons 3 mesures supplémentaires, dont deux administratives, à savoir systématiquement rappeler le respect de cette directive dans les annexes du permis de construire, pas expressément mentionné à ce jour. Concernant la synthèse CAMAC qui a trait aux forages géothermiques, elle est chaque fois très précise et elle fait partie intégrante lors de la délivrance du permis de construire, mais on propose de rajouter en texte clair et précis, le respect de cette directive. La seconde mesure administrative est d'imposer, dès le début du chantier, dans les PV, dès la première séance de coordination, que le respect de cette directive soit mentionné systématiquement. La troisième mesure est la mise en place de contrôle, pour l'instant aléatoire, par le service technique ou un mandataire, et ce contrôle est à la charge de la communauté lorsqu'il est positif, mais à la charge du constructeur lors d'un dysfonctionnement. Un contrôle systématique de la part de la commune serait une charge trop importante.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et demande à M. Chappuis si la réponse lui convient ?

**M. Chappuis :** j'aimerais adresser mes remerciements à la Municipalité d'avoir répondu parce qu'elle aurait pu ne pas le faire et les conclusions me conviennent.

#### **6. Proposition du bureau : « Indemnités des membres du conseil communal pour la législature 2016-2021 ».**

M. Chappuis a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, qui représentait la Municipalité. Mme la Présidente donne la parole à M. Glauser, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

La commission propose deux amendements pour ce projet et nous voterons pour chaque amendement, puis ensuite pour le projet amendé ou non.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

**M. Clerc Laurent :** je m'exprime au nom du bureau élargi qui souhaite vous proposer un 3<sup>ème</sup> amendement par rapport au respect de la proportionnalité (pour respecter la proportionnalité entre le bureau élargi et la participation aux séances du conseil) à savoir : « d'augmenter le bureau élargi de CHF 30.- à CHF 45.- proportionnellement par rapport aux jetons de présence ».

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente propose de passer au vote pour le 1<sup>er</sup> amendement.

##### **Amendement 1 :**

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement 1 est accepté par 41 voix pour et 2 abstentions.

##### **Amendement 2 :**

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement 2 est accepté par 42 voix et 1 abstention.

##### **Amendement 3 :**

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

L'amendement 3 est accepté par 36 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

Mme La Présidente propose maintenant de passer au vote concernant ce projet du bureau.

#### **Le Conseil communal de Saint-Sulpice**

- Vu la proposition écrite du bureau du 2 juin 2016
- Vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions du dit rapport
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### Décide par 41 voix pour et 2 abstentions

D'accepter l'amendement 1 d'augmenter les jetons de présence des conseillers de CHF 20.- à CHF 30.- par séance ;

### Décide par 42 voix pour et 1 abstention

D'accepter l'amendement 2 d'augmenter l'indemnité horaire des scrutateurs de CHF 25.- à CHF 30.- ;

### Décide par 36 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions

D'accepter l'amendement 3 d'augmenter le bureau élargi de CHF 30.- par séance à CHF 45.- proportionnellement par rapport aux jetons de présence ;

### Et décide par 42 voix pour et 1 abstention

1. de fixer pour la législature 2016-2021 les indemnités des membres du conseil communal comme suit :

Président (forfait)	CHF 1200.-/an
Secrétaire (forfait)	CHF 3500.-/an
Frais de secrétariat (forfait)	CHF 1100.-/an
Conseillers (jeton de présence)	CHF 30.-/séance
Bureau élargi (préparation et séance)	CHF 45.-/séance

2. d'octroyer aux membres des commissions pour la législature 2016-2021 :

Président	CHF 50.-/séance
Rapporteur COGEFI	CHF 150.-/rapport
Rapporteur autres commissions	CHF 90.-/rapport
Membre	CHF 30.-/séance
Pour les rapports de commission autres que la COGEFI dont la durée cumulée des séances excède 6 heures	CHF 150.-/rapport

3. d'octroyer aux personnes participant au dépouillement pour la législature 2016-2021 :

Scrutateur	CHF 30.-/heure
------------	----------------

### **7. Préavis Municipal no 08/16 : « Demandes d'autorisation générales ».**

M. Bähni a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, qui représentait la Municipalité et Mme Pittolaz, Boursière. Mme la Présidente donne la parole à Mme Aufrère, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote concernant ce préavis.

### **Le Conseil communal de Saint-Sulpice**

- vu le préavis municipal n° 08/2016;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions de la dite commission;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### **Décide à l'unanimité**

D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021 les autorisations générales

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers dans une limite fixée à CHF 50'000.- par cas, charges éventuelles comprises ;
2. de statuer sur l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales et à l'adhésion à de telles entités, dans les limites financières citées au point 1 ;
3. d'autoriser la Municipalité d'accepter les legs, les donations et les successions après bénéfice d'inventaire

#### **8. Préavis Municipal no 09/16 : « Autorisation générale de plaider ».**

M. Bähni a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, qui représentait la Municipalité et Mme Pittolaz, Boursière. Mme la Présidente donne la parole à Mme Aufrère, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

**M. del Boca** : après examen du 5<sup>ème</sup> paragraphe, je souhaiterais proposer l'amendement suivant : « d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider devant toutes les autorités ou juridictions, de désister, transiger, compromettre ou acquiescer pour la durée de la législature ».

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote concernant cet amendement.

**Amendement de M. del Boca :**

Cet amendement est accepté par 41 voix pour et 2 abstentions.

Mme la Présidente propose de passer au vote concernant le préavis.

#### **Le Conseil communal de Saint-Sulpice**

- vu le préavis municipal n° 09/2016;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions de la dite commission;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### **Décide par 41 voix pour et 2 abstentions**

D'accepter l'amendement proposé par M. del Boca à savoir : d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de plaider devant toutes autorités ou juridictions, de désister, transiger, compromettre ou acquiescer pour la durée de la législature ;

#### **Et décide à l'unanimité**

- d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, l'autorisation générale de plaider devant toutes les instances.

#### **9. Préavis Municipal no 10/16 : « Compétences financières de la Municipalité pour des crédit complémentaires au budget de fonctionnement et dans les cas d'engagements légaux ».**

M. Bähni a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, qui représentait la Municipalité et Mme Pittolaz, Boursière. Mme la Présidente donne la parole à Mme Aufrère, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité n'a pas de complément à apporter.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et passe au vote concernant ce préavis.

### **Le Conseil communal de Saint-Sulpice**

- vu le préavis municipal n° 10/2016;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude et oui les conclusions de la dite commission;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

### **Décide à l'unanimité**

Pour la législature 2016-2021,

- d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas ;
- de libérer la Municipalité de l'obligation de solliciter un crédit complémentaire dans les cas d'excédents de dépenses imposés par des dispositions légales fédérales ou cantonales.

### **10. Préavis Municipal no 11/16 : « Arrêté d'imposition pour l'année 2017 ».**

Mme Berner a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, qui représentait la Municipalité et Mme Pittolaz, Boursière. Mme la Présidente donne la parole à M. del Boca, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité a un complément à apporter.

**M. le Syndic :** nous venons de recevoir les chiffres de l'Etat de Vaud et le montant total de la facture sociale pour le canton s'élève à CHF 735'072'900.-, ce qui va engendrer pour la commune de Saint-Sulpice une augmentation des charges péréquatives de CHF 913'000.-. Donc, la Municipalité propose de garder le point d'impôt à 55 tel que proposé. En maintenant le point d'impôt proposé, nous aurons une perte budgétée de CHF 2'798'000.- et si le conseil accepte une baisse du taux à 53, la perte budgétée serait de CHF 3'400'000.-. Notre Municipalité souhaite offrir des services de qualité au niveau de l'administration, de la voirie, de l'accueil des enfants de la bibliothèque et de tout ce que vous souhaitez avoir dans votre commune. Un préavis sera bientôt déposé pour la réfection de la rue du Bochet et le cimetière, et la Municipalité ne souhaite pas prélever ces coûts sur les fonds de réserve. Cette baisse d'impôt représenterait des montant infimes et, pour exemple, un contribuable célibataire avec un revenu de CHF 60'000.- ferait que CHF 88.- d'économie par an. A l'avenir, une hausse d'impôt par rapport à la péréquation et la RIE 3, dont on ne connaît pas encore les incidences, est inévitable.

La commission propose deux amendements pour ce préavis et nous voterons pour chaque amendement et après sur le préavis.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

**Mme Burrus :** j'aimerais rebondir sur ce que notre Syndic a dit, car effectivement c'est la COGEFI qui a pris la décision de cette petite baisse d'impôt sans être au courant du montant qui nous pendait « au bout du nez » pour l'année prochaine. En fait, CHF 913'000.- ne correspond qu'à 3 points d'impôt et la commission a estimé que beaucoup de paramètres entraient en ligne de compte pour décider de maintenir ou baisser le point d'impôt. D'un autre coté, nous nous sommes basés sur les chiffres présentés au mois de juin avec nos comptes bouclés avec un bénéfice de CHF 3'600'000.- par rapport à un déficit attendu de 1,5 million, ce qui représente quand même 12 points d'impôt. Donc, la petite baisse de 2 points est très modeste. Le but n'est pas de thésauriser et nous pourrions faire un petit effort, même si nous avons des craintes pour la suite, mais ce pas avant 2018 ou 2019.

**M. Clerc Laurent :** j'ai eu la chance de faire partie de la COGEFI pendant 3 ans, et lors de la dernière législature, nous avons eu de la chance d'encaisser des montants extraordinaires liés

à des décès, héritages, donations, et il ne me semble pas raisonnable d'établir un budget en tenant compte de ce type de rentrée d'argent. Au vu des informations reçues ce soir, il ne me semble pas approprié d'accepter cette baisse de 2 points d'impôt.

**M. Dubuis** : j'aimerais revenir sur les bonnes surprises que la commune a connues année après année, ce qui a permis au budget de s'équilibrer. L'année 2015 était totalement exceptionnelle et l'on s'aperçoit qu'en 2014 la surprise avait été mauvaise, la perte réelle étant supérieure à celle budgétée. Il faut donc relativiser les bonnes surprises et je propose de garder le taux actuel. En remontant jusqu'en 2011, aucune bonne surprise n'aurait permis d'éponger la dette budgétée.

**M. Moser** : j'abonde dans le même sens et je vois mal que l'on baisse de 2 points pour l'année 2017 et que l'on doive les remonter de 4 points en 2018. Nous avons des travaux importants en vue, dont la réfection du Bochet qui va coûter plusieurs millions, ainsi que d'autres chantiers. Je pense que nous devons rester prudents et refuser cet amendement.

**M. del Boca** : ces 735 millions sont uniquement pour la péréquation verticale, si j'ai bien compris ? La péréquation horizontale n'est pas comptée. La péréquation horizontale c'est la participation entre chaque commune et la verticale correspond à la participation des communes aux charges sociales de l'Etat. J'aimerais rappeler que le site de l'UCV présente un tableau qui indique ce qui risque d'arriver par rapport à RIE3 en 2019. Toutes les communes sont mentionnées, et pour Saint-Sulpice, on constate qu'en 2019, l'influence sera de 6 points d'impôt en plus soit CHF 1'269'000.- par rapport aux chiffres de 2014.

**Mme Kaeser-Moser** : je m'interroge aussi sur le fait que : est-ce que c'est un cadeau, comme le dit le rapport de la commission, d'offrir aux Serpeliouis 1% de baisse ou bien ne serait-il pas mieux d'avoir des finances saines. Je suis aussi pour refuser cet amendement.

**M. Richards** : avec toutes les constructions faites à Saint-Sulpice, cette commune n'est plus aussi calme qu'auparavant. Si l'on veut inciter des gens à venir y habiter, cette baisse d'impôts pourrait les motiver.

**M. Dubuis** : le point d'impôt est déjà très incitatif, ainsi que les services offerts par la commune et l'on sait que les charges seront de plus en plus en hausse.

**Mme Fankhauser** : par rapport à la RIE 3, la mise en vigueur se fera à partir de 2019 et on ne connaît pas les répercussions. Je propose de tout faire pour attirer les entreprises pour des investissements durables.

**M. Hirsch** : il y a plein de choses que l'on ne connaît pas et il ne faut pas avoir peur de l'avenir. Nous avons accumulés pendant des années passablement de fonds et est-ce vraiment le rôle de la commune de thésauriser ?

**Mme Burrus** : j'aimerais aller dans le même sens que M. Hirsch et je trouve le conseil assez frileux ce soir. La question étant sensible, je propose le vote à bulletins secrets.

**Mme Merminod** : nous attirons beaucoup de familles et les parents demandent si il y a des classes adaptées, des places en garderie et cela est plus important que le point d'impôt. Nous avons aussi besoin d'argent pour améliorer les conditions scolaires.

**M. Chappuis** : il y a effectivement beaucoup d'expatriés à Saint-Sulpice. On parle Russe, Chinois, Espagnol et du point de vue des structures d'accueil, nous avons beaucoup de retard à rattraper.

Mme la Présidente se réfère à l'article 78 du RC et la demande de vote à bulletins secrets doit être soutenue par 1/5<sup>ème</sup> des membres du conseil. Un minimum de 9 personnes doit être d'accord avec cette proposition. Cette demande est acceptée.

La parole n'étant plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote concernant l'amendement 1.

#### **Amendement 1**

Résultat du vote à bulletins secrets.

Bulletins rentrés 44

Bulletins blancs 1

Bulletins oui : 20

Bulletins non : 23

Cet amendement est donc refusé.

#### **Amendement 2**

Résultat du vote à main levée :

Cet amendement est accepté par 36 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions.

Le préavis est accepté par 31 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions. Présenter de la même manière que pour le préavis au point 8.

## Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- vu le préavis municipal n° 11/2016;
- vu le rapport de la commission de gestion et des finances chargée de son étude et ouï les conclusions de la dite commission;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**Décide par 23 voix contre, 20 voix pour et 1 bulletin blanc**

De refuser l'amendement 1

**Décide par 36 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions**

D'accepter l'amendement 2

**Et décide par 31 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions**

D'amender le préavis municipal 11/16 tel que proposé par la commission par le biais de 1 (un) amendement dans le sens suivant :

- d'adopter l'arrêté d'imposition de la Commune de Saint-Sulpice pour l'année 2017

### **11. Préavis Municipal no 12/16 : « Autorisation générale d'engager des dépenses pour des crédits d'étude ».**

M. Bähni a présidé la commission en présence de M. Alain Clerc, Syndic, qui représentait la Municipalité et Mme Pittolaz, Boursière. Mme la Présidente donne la parole à Mme Aufrère, rapporteur, pour la lecture des conclusions du rapport.

La Municipalité a un complément à apporter.

**M. le Syndic** : dans le préavis, il s'agit de l'article 92 du règlement et non 84.

Mme la Présidente ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, Mme la Présidente clôt la discussion et propose de passer au vote concernant l'amendement.

L'amendement est accepté par 41 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Maintenant Mme la Présidente propose de passer au vote concernant le préavis.

## Le Conseil communal de Saint-Sulpice

- vu le préavis municipal n° 12/2016;
- vu le rapport de la commission chargée de son étude et ouï les conclusions de la dite commission;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

**Décide par 41 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention**

D'accepter l'amendement proposé

**Et décide par 41 voix pour et 2 abstentions**

Pour la législature 2016-2021,

- d'autoriser la Municipalité à engager des dépenses pour des crédits d'étude, jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 50'000.- par cas ;
- d'accepter l'amendement de la Commission fixant une limite à CHF 100'000.- par an.

## **12. Communications des délégués aux conseils intercommunaux.**

**ARASOL : Mme Burrus :** le mercredi 29 septembre 2016, vos deux déléguées ont participé au Conseil intercommunal de l'Arasol. Nous avons eu droit à une présentation de bienvenue de l'association par son Directeur, pour tous les nouveaux membres, en ce début de législature. Etaient présentes 55 personnes qui travaillent pour le CSR de Renens (qui traite du RI) et 13 personnes pour les agences d'Aides sociales. L'essentiel de la séance consistait en l'adoption du budget 2017, soit un budget global de CHF 8'082'400.-, plus ou moins semblable à celui de l'année passée, « mixte », c'est-à-dire avec une partie des charges payées par le Canton. Cela représente en gros 6,4 millions (facture sociale) et une partie par les communes, soit en gros 1,5 million (CHF 98'900.- pour Saint-Sulpice) et ce pour les tâches régionales dont l'aide au logement et l'information juridique du CSP. Nous relevons 2 tâches plus nouvelles, à savoir l'aide au logement et le renforcement de l'aide aux jeunes en difficultés. La charge de travail reste importante et il y a un « turnover » assez élevé du personnel.

**AJESOL :** pas de commentaire

**ORPC : M. Moser :** le 8 septembre 2016, le conseil intercommunal s'est réuni pour la 1<sup>ère</sup> fois de la législature. Le Président a été nommé en présence de notre Municipal, M. Panzera. Le budget a été accepté pour 2017 et la participation pour Saint-Sulpice est en légère augmentation due à l'augmentation du nombre d'habitants. Le montant est de CHF 72'610.- pour 3898 habitants.

**PolOuest : Mme Léonardi :** le mercredi 21 septembre 2016, le conseil intercommunal s'est réuni à Bussigny en la présence de M. Piller et de moi-même. La séance consistait en l'adoption du budget 2017 pour un montant total de CHF 26'136'000.- soit env. 1 million de plus qu'en 2016. Ceci est dû en partie à la révision des charges salariales, les salaires n'étant pas assez attractifs pour garder les effectifs, plus l'acquisition d'une centrale pour l'aide à l'engagement.

**SDOL :** pas de commentaire

**APREMADOL : Mme Burrus :** nous avons eu la visite de la nouvelle Secrétaire générale : Mme Suzanna Garcia.

## **13. Propositions individuelles et divers.**

**Mme Burrus :** concernant la requalification de la RC1, je vous encourage vivement à aller voir la prochaine mise à l'enquête. Un point a été soulevé lors de la séance, à savoir la perte du passage des bus 701 au centre du village. La Municipalité devrait se battre, car si nous participons au déficit et que la population est condamnée à aller jusque sur la RC, ce n'est pas normal, surtout pour les personnes d'un certain âge.

J'ai assisté à la présentation du PALM à Beausobre et je vous signale qu'il y a une consultation publique sur internet avec un questionnaire que je vous suggère de remplir.

Au sujet des associations intercommunales, les déficits explosent et le souci que j'ai est que je trouve que de plus en plus nos associations sont des gouffres financiers pour lesquels nous perdons la maîtrise des coûts et cela me fait peur.

**Mme Fankhauser :** lorsque j'ai siégé à la COGEFI, on avait parlé d'un plan stratégique sur 5 ans, c'est à dire aussi sur le sujet du développement durable, et j'accueille avec plaisir votre proposition malgré les incertitudes actuelles.

**M. le Syndic :** cela fera partie du plan de législature que nous allons faire.

**Mme Merminod :** la Municipalité va passer toute une journée, lundi prochain, pour préparer ce plan.

**Mme Probst :** en ce qui concerne les activités de la Société de développement, le mardi 18 octobre à 20 h à l'Espace 52, nous organisons une rencontre culturelle proposée par M. Jean Mundler, ornithologue, qui propose un film sur les vautours dans la Drôme. Avec le groupe de réflexion durable, nous proposons de visionner le film « Demain » qui raconte une belle histoire et nous espérons le projeter dans cette salle, si possible avec beaucoup de monde. Cela se passerait à 18h et nous proposons des inscriptions au préalable sur le site de la Société de développement. Le film dure environ 2 h et une pause est prévue. Un professeur de l'Université sera présent et répondra à vos questions.

Au courant de la semaine du 22 novembre, 1 ou 2 soirs à l'Espace 52 sont prévus, mais les propositions ne sont pas encore précisées.

Pour terminer, conserver le passage du bus 701 à la rue du Centre est pour moi une aberration.

**M. Gygax :** je reviens sur une question récurrente, à savoir le droit de passage sur la parcelle des « Balcons du Léman ». Quand pourrons-nous l'utiliser ?

**M. le Syndic :** elle n'est pas utilisable momentanément. Le délai imparti au propriétaire en dessous de la parcelle fait l'objet d'une procédure avec un avocat. Une limite a été fixée à fin octobre prochain.

**M. Beck :** j'ai constaté que les arrêts de bus montant au Ch. du Pâqueret sont en très mauvais état. Est-ce que nous allons les améliorer ?

**M. Jaton :** effectivement les deux arrêts Pâqueret, ainsi que deux autres, vont prochainement être remplacés. Cela fera prochainement l'objet d'un préavis qui sera déposé. Cela se fera dans le même esprit que ceux du Bochet qui donnent entière satisfaction.

**M. del Boca :** « Anne ma sœur Anne ne vois-tu rien venir ». Ceci concerne particulièrement les arbres de notre commune. Je rappelle que le 2 septembre 2015, j'étais intervenu pour demander des réponses concernant la réglementation sur les arbres. M. le Syndic m'avait répondu que le processus était en route et je n'ai toujours aucune réponse.

**M. le Syndic :** le processus est toujours en route, mais nous sommes à bout touchant. Les membres du Greffe et du personnel communal ont eu quelques problèmes, mais un préavis sera déposé cette année encore.

**Mme Kaeser-Moser :** j'ai omis de signaler à l'assemblée que vous êtes tous conviés à la séance de l'AJESOL.

**M. Hirsch :** en ce début de législature, nous avons beaucoup de nouveaux visages dans cette assemblée et je pense qu'il serait intéressant que l'on publie le budget et les comptes sur le site internet. Par exemple, Lausanne le fait.

**M. le Syndic :** le budget est en première lecture et une fois finalisé, il sera bien entendu présenté à tous les membres de ce conseil.

**M. Jaton :** Il m'appartient de corriger quelque peu la communication de Monsieur Clerc faite au point 4 de l'ordre du jour, puisque c'est de moi qu'il s'agit, le conseil communal ayant droit à une information complète. S'il est incontestable que le principe même d'un ou de deux audits n'est pas en soi une mauvaise chose, ce principe ayant du reste été approuvé en séance de Municipalité, il n'en demeure pas moins que toute démarche doit impérativement respecter le principe de la légalité auquel les membres de la Municipalité sont soumis. En l'espèce, force est de constater que Monsieur le Syndic Alain Clerc a violé le principe de légalité en décidant seul de la mise en œuvre concrète des audits dont il est question. En effet le règlement interne de la Municipalité signé le 4 juillet 2016 par Monsieur le Syndic, applicable pour la législature 2016-2021, prévoit expressément les attributions de chacun et plus particulièrement la compétence concernant les engagements financiers. L'article 11 de ce règlement interne prévoit (je cite) *"Dans le cadre de son budget et pour des engagements financiers qui concernent exclusivement la commune, chaque municipal a une compétence de l'ordre de CHF 10'000- par cas. Pour les dépenses extra budgétaires et pour celles qui ne concernent pas directement le ménage communal, la Municipalité décide"* (fin de citation). Au vu de ce qui précède l'engagement des deux organismes tiers chargés d'établir, hors budget, un audit complet, présuppose un engagement financier qui pourrait parfaitement dépasser la somme de CH 10'000.-. Il revient donc à la Municipalité et non au Syndic de mandater un tiers dont la facture pourrait dépasser cette limite. D'autre part, nous avons mes collègues et moi-même, demandé à plusieurs reprises à Monsieur Clerc la teneur précise des mandats attribués ainsi que leurs coûts. Il a toujours refusé d'en parler. Les mandats ne pourront donc être valablement donnés pour les 2 audits qu'une fois que les budgets pour ceux-ci auront été présentés à la Municipalité et qu'un votre sera intervenu.

**M. le Syndic :** je comprends la réaction de M. Jaton. La Municipalité m'a donné le feu vert pour mandater des audits. Lorsque, en Municipalité, nous prenons la décision de prendre un avocat ou un homme de loi pour défendre les intérêts de la commune, nous ne demandons pas des offres. Le montants de ces audits ne nous sont pas connus et je n'ai pas à les transmettre à M. Jaton.

La parole n'étant plus demandée, Mme La Présidente clôt la séance à 22h20

*Corinne Will* Conseil communal *Daniel Giroud*  
Mme Corinne Will OFFICIEL M. Daniel Giroud  
COMUNAL ST-SULPICE (Valais)